

INSTITUTIONS CONJOINTES ACP-UE

LE CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE

Le Conseil des Ministres ACP-UE est composé d'un représentant de chaque Etat ACP et UE et d'un représentant de la Commission européenne et se réunit une fois par an. Il a pour missions de :

- engager des dialogues politiques ;
- adopter des directives politiques ;
- prendre des décisions sur la mise en œuvre des accords de coopération entre les ACP et l'UE.

Le Comité ministériel commercial mixte ACP-CE

Ce Comité est instauré par l'Accord de Cotonou. Il a pour mission de :

- accorder une attention particulière aux négociations commerciales multilatérales en cours ;
- examiner l'incidence des initiatives de libéralisation plus larges sur le commerce ACP-CE et le développement des économies ACP ;
- formuler toute recommandation nécessaire en vue de préserver les avantages des accords commerciaux ACP-CE.

Le Comité ministériel commercial se réunit au moins une fois par an. Son règlement intérieur est arrêté par le Conseil des ministres. Il est composé de représentants des Etats ACP et de la Communauté.

En savoir plus : http://www.acp.int/fr/acp-eu_council.htm

LE COMITE DES AMBASSADEURS ACP-UE

Le Comité des ambassadeurs est composé, d'une part, du représentant permanent de chaque État membre auprès de l'Union européenne et d'un représentant de la Commission et, d'autre part, du chef de mission de chaque État ACP auprès de l'Union européenne. La présidence du Comité des ambassadeurs est assurée à tour de rôle par le représentant permanent d'un État membre désigné par la Communauté et par un chef de mission, représentant d'un État ACP, désigné par les États ACP. Le Comité assiste le Conseil des ministres dans l'accomplissement de ses tâches et exécute tout mandat qui lui est confié par le Conseil. Dans ce cadre, il suit l'application du présent accord ainsi que les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs qui y sont définis. Le Comité des ambassadeurs se réunit régulièrement, notamment pour préparer les sessions du Conseil et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

En savoir plus : http://www.acp.int/fr/acp-eu_coa.htm

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

Née d'un désir commun de rapprocher les représentants élus de la Communauté européenne, députés au Parlement européen et les représentants et élus des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ("pays ACP") signataires de l'Accord de Cotonou, l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE est devenue une institution unique au monde.

C'est la seule assemblée internationale dans laquelle les représentants des différents pays siègent ensemble, régulièrement avec pour objectif la promotion de l'interdépendance Nord-Sud.

Son rôle s'est renforcé depuis l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne et l'élargissement de celle-ci. L'Assemblée parlementaire paritaire consacre une partie importante de ses travaux à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie et aux valeurs communes à l'humanité qui ont fait l'objet d'engagements communs dans le cadre des conférences des Nations Unies

Composition et fonctionnement

Les représentants, qui, selon l'accord de Cotonou, doivent être des parlementaires, des 77 pays ACP (l'Afrique du Sud est venue rejoindre la Convention de Lomé le 1er juillet 1998) rencontrent en session plénière, pendant une semaine, deux fois par an, leurs 77 homologues députés au Parlement européen. L'Assemblée parlementaire paritaire se réunit alternativement dans un pays ACP et dans un pays de l'UE. L'institution est gouvernée par des règles démocratiques et paritaires.

Deux coprésidents, élus par l'Assemblée, dirigent l'ensemble des travaux. Vingt-quatre vice-présidents (12 européens, 12 ACP), également élus par l'Assemblée, forment, avec les deux coprésidents, le Bureau de l'Assemblée parlementaire paritaire. Le bureau se réunit plusieurs fois par an afin d'assurer la continuité des travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire et de préparer de nouvelles initiatives visant, notamment, au renforcement et à l'amélioration de la coopération. Il délibère également sur les questions d'actualité politique et prend position sur l'ensemble des dossiers concernant le respect des droits de l'homme.

En savoir plus : http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/10_01/default_fr.htm

CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE (CDE)

La mission confiée au CDE par les dispositions de l'Accord de Cotonou est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par la création de richesse, en épaulant les différents acteurs du secteur privé des pays ACP notamment avec l'appui des entreprises des pays de l'Union européenne. Il apporte son appui, sous des formes variées :

- à la création et au développement des entreprises ACP,
- à des institutions intermédiaires telles que les organisations professionnelles et/ou sectorielles, en complémentarité avec PRO-€INVEST et d'autres programmes des dispositifs européens et bilatéraux,
- aux sociétés de conseils.

Il intervient par subventions partielles en faveur de PME/ PMI, pour l'accompagnement et prestation de service et de conseil à l'entreprise (diagnostic, faisabilité, etc.), avant,

pendant et après l'investissement proprement dit. Il ne finance pas l'investissement lui-même, mais peut assister l'entreprise dans sa recherche de financements appropriés et à la mise en place de l'ingénierie financière.

En savoir plus : <http://www.cde.int/index.aspx>

PRO€INVEST est un programme UE - ACP qui fournit un soutien technique et financier aux organisations représentatives du secteur privé ACP afin de pérenniser leur mission de promotion des investissements. PRO€INVEST est un programme de partenariat UE-ACP, entrepris par la Commission européenne au nom du Groupe des Etats ACP, pour la promotion des investissements et des flux de technologie vers les pays ACP. Le programme est financé par le 8e Fond Européen de Développement et géré par une unité autonome au sein du Centre pour le développement de l'entreprise sous la supervision d'EUROPEAID, l'Office de Coopération de la Commission européenne. Doté d'un budget de 110 millions d'euros, le programme a démarré en 2002

En savoir plus : <http://www.proinvest-eu.org/page.asp?id=360&langue=FR>

CENTRE TECHNIQUE DE COOPÉRATION AGRICOLE ET RURALE (CTA)

Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) a été créé en 1983 dans le cadre de la Convention de Lomé entre les États du groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et les pays membres de l'Union européenne. Depuis 2000, le CTA exerce ses activités dans le cadre de l'Accord de Cotonou ACP-CE.

Le CTA a pour mission de développer et de fournir des services qui améliorent l'accès des pays ACP à l'information pour le développement agricole et rural, et de renforcer les capacités de ces pays à produire, acquérir, échanger et exploiter l'information dans ce domaine.

Les programmes du CTA sont articulés sur trois axes principaux de manière à : fournir un large éventail de produits et services d'information et mieux faire connaître les sources d'information pertinentes; encourager l'utilisation combinée de canaux de communication adéquats et intensifier les contacts et les échanges d'information, entre les acteurs ACP en particulier; renforcer la capacité ACP à produire et à gérer l'information agricole et à mettre en œuvre des stratégies de GIC, notamment en rapport avec la science et la technologie. Ces activités tiennent compte de l'évolution des questions transversales comme le genre et le capital social ainsi que des résultats d'évaluations d'impact et d'évaluations de programmes.

En savoir plus : <http://www.cta.int/indexfr.htm>